



Carte tarifaire TotalEnergies – Pixel Pro Mars 2024

Conditions particulières relatives à la formule Pixel Pro Électricité en Région flamande – TVA non incluse

L'offre Pixel Pro est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **mars** 2024 et aux contrats renouvelés en **juin** 2024 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an) ⁰	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2023 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	8,2802	-	-	35,00	1,4585
Bi-horaire	9,2019	7,4468	-	35,00	1,4585
Mono-horaire et exclusif nuit	8,2802	-	7,5951	35,00	1,4585
Bi-horaire et exclusif nuit	9,2019	7,4468	7,5951	35,00	1,4585

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	0,1074 * BELPEXM_RLP + 1,5	-	-
Bi-horaire	0,122 * BELPEXM_RLP + 1,5	0,0942 * BELPEXM_RLP + 1,5	-
Mono-horaire et exclusif nuit	0,1074 * BELPEXM_RLP + 1,5	-	0,0994 * BELPEXM_RLP + 1,32

Bi-horaire et exclusif nuit

0,122 * BELPEXM_RLP + 1,5

0,0942 * BELPEXM_RLP + 1,5

0,0994 * BELPEXM_RLP + 1,32

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_M_RLP représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations Belpex hourly durant le mois de fourniture, telles que publiées sur le site web www.belpex.be.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Gestionnaire de Réseau de Distribution	Distribution ²				Coût activité de mesure et comptage (€/an)		Transport (c€/kWh) ³
	Avec mesure du pic		Compteur classique		Relève annuelle, mensuelle	Relève continue	
	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par kW pointe mensuelle moyenne)	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par an)			
FLUVIUS - tarif GASELWEST	4,9344	43,4002	7,5414	108,5	13,16	14,28	0,4508
FLUVIUS - tarif IMEWO	3,9779	39,4069	6,288	98,52	13,16	14,28	0,4726
FLUVIUS - tarif INTERGEM	3,3854	35,1243	5,6212	87,81	13,16	14,28	0,4357
FLUVIUS - tarif IVEKA	4,0334	41,2218	6,3712	103,05	13,16	14,28	0,3433
FLUVIUS - tarif IVERLEK	3,8587	39,5529	6,2618	98,88	13,16	14,28	0,4695
FLUVIUS - tarif PBE	3,9934	53,3896	7,2169	133,47	13,16	14,28	0,4515
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	4,4022	43,879	6,858	109,7	13,16	14,28	0,571
FLUVIUS - tarif WEST	4,1176	41,7973	6,6043	104,49	13,16	14,28	0,4303
FLUVIUS - tarif ANTWERPEN	3,9099	37,964	5,9798	94,91	13,16	14,28	0,4226
FLUVIUS - tarif LIMBURG	4,6599	38,9704	7,1037	97,43	13,16	14,28	0,4309

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

CONSOMMATION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	TARIF PROSUMER(€/KVA/AN) ⁶
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,1926	53,99
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,1926	45,67
FLUVIUS - tarif ANTWERPEN	0,1926	43,25
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,1926	40,92
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,1926	45,36
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,1926	45,47
FLUVIUS - tarif PBE	0,1926	51,8
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,1926	50,19
FLUVIUS - tarif WEST	0,1926	47,52
FLUVIUS – tarif LIMBURG	0,1926	50,84

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	ACCISE FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139

Cotisation fonds énergie

TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE	MONTANT MENSUEL (€)
Basse tension	9,57
Moyenne tension	182,51
Haute tension	1064,64

L'offre TotalEnergies Pixel Pro est soumise aux conditions particulières du produit Pixel Pro (<https://totalenergies.be/fr/files/ConditionsSpecifiques-Pixel-Pro-FR-2023.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de

contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Ces coûts sont déterminés selon la législation en appliquant aux quotas de CV et de cogénération en vigueur les coûts réels engagés par le Fournisseur pour acquérir les certificats.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Les montants respectifs de l'accise fédérale et de la cotisation sur l'énergie sont mentionnés dans le cadre d'une consommation professionnelle. En cas de consommation non-professionnelle, les tarifs appliqués seront ceux indiqués sur www.abcdefghijklmopqrstuvwxyz.be

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: $2,9 \text{ kW} \times \text{€ } 85 = \text{€ } 246,5$ (TVA incl.).